

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 060-216001743-20251219-35DEL_CM151225-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	29
Votants :	32
Pouvoirs :	6
Absent :	4

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

M. BROCHOT	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

35 Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

La Ville souhaite proposer des conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs afin de proposer des activités sur le temps extra-scolaire, ou pendant les vacances scolaires mises en place par la Ville, pendant les périodes scolaires.

Les actions permettent de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre des mises à disposition avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Les prestations seront rémunérées suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire de 13,50 € appliqué aux éducateurs sportifs.

Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Club amical de tennis	EMS et scolaires	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	300 heures / en quatre fois
Club avenir de Creil	EMS et scolaires	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	900 heures / en quatre fois
Agglomération creilloise de basket	EMS	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	200 heures / en deux fois
Club pugilistique creillois	EMS	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	100 heures / en quatre fois
Comité Oise Handisport	Scolaires	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	100 heures / en deux fois

Il vous est demandé d'approuver les conventions de mise à disposition, susmentionnées dans le tableau, et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et les avenants y afférents.

Déport des Élus : Madame Fabienne LAMBRE et monsieur Cédric LEMAIRE ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans les clubs sportifs.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-6 et L2121-29,

Vu les conventions ci-annexées,

Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » du 20 novembre 2025,

Concernant que la ville souhaite favoriser et élargir la pratique sportive par la mise à disposition, par les clubs sportifs, des animateurs sportifs

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 3
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Comité amical de tennis, le Club avenir de Creil, l'Agglomération Creilloise de basket, le Club pugilistique creillois, et le Comité Oise Handisport.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs suivants : Club amical de tennis, Club de gymnastique Avenir de Creil, Agglomération creilloise de basket, Club pugilistique creillois, Comité Oise Handisport, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur le compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 19 DEC. 2025

Pour extrait certifié conforme,

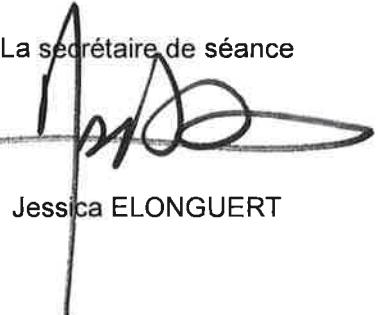
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNERT



La secrétaire de séance



Jessica ELONGUERT

3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr